

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 1^{er} avril 2016 à vingt heures trente, sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE CAM Gilles, M. GUENOT Robert, M. DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, Mme BERIDOT Cordélia, Mme BRIÉ Nelly, Mme GONSARD Chantal, Mme CADOUX Monique, Mme ABOULIN Christine, M. AGBEKODO Frédo, M. LENEVEU Yann, M. DRUART Sébastien, Mme GALLINE-CASTEL Anne-Laure, Mme DROT Sylvaine, M. PAIN Frédéric.

POUVOIRS :

M. DEMARIGNY Fabrice à Mme GALLINE-CASTEL Anne-Laure,
M. MAKOWSKI Bruno à M. DRUART Sébastien,
M. ROQUES Jean-Jacques à M. PAIN Frédéric,
Mme FOUQUE-DUVAL Michelle à Madame DROT Sylvaine.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (15 présents / 4 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Madame GALLINE-CASTEL Anne-Laure est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire commente un PowerPoint qui rappelle la composition de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) par ses treize Communes membres avec leur nombre d'habitants.

Monsieur le Maire indique ensuite que le schéma de mutualisation n'a rien à voir avec un transfert de compétence. Si des transferts de compétences sont obligatoires et d'autres optionnelles (eau, éclairage public, chauffage urbain etc...) il est possible de collaborer dans un autre cadre. Pour mémoire, la dernière compétence transférée est la collecte des déchets ménagers.

L'élaboration d'un tel schéma est une obligation fixée par la Loi afin de rendre efficaces les politiques publiques en mettant en œuvre des moyens communs et en organisant les tâches de manière globale.

Cette démarche n'est pas imposée aux communes qui sont libres d'y participer, de ne pas y participer ou encore de se retirer en cours de route. Le schéma n'impose aucun transfert de compétence à la CACP.

Le projet de schéma de mutualisation de la CACP a été présenté aux élus communaux le 2 décembre 2015.

Monsieur le Maire indique que les pistes de mutualisation retenues sont les suivantes :

- ✓ Mutualisation de la production horticole
- ✓ Création d'un service commun « Gestion du Patrimoine Arboré et des Espaces Verts »
- ✓ Création d'un service commun « Gestion de la Propreté Urbaine »
- ✓ Création d'un observatoire fiscal
- ✓ Création d'un service commun « Achats et marchés publics »
- ✓ Création d'un service commun « Systèmes d'Information »

Il précise que si Neuville entre pleinement dans l'un de ces axes, la Commune sera vigilante sur le gain financier et la qualité de service. Il insiste sur le fait qu'il sera toujours possible de se retirer de la démarche. Plusieurs communes pourraient avoir du personnel mis à disposition de services communs compétents à l'échelle de l'agglomération.

Au-delà de ces premières actions proposées, il y aura d'autres propositions sur d'autres axes comme par exemple la Police Municipale etc...

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT qui demande où en est l'agglomération sur le vote de ce schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, la CACP ne s'est pas prononcée sur ce projet.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui fait remarquer que selon lui, il y a des mutualisations où le retour en arrière ne sera pas possible.

Monsieur le Maire ajoute que si les efforts de mutualisation sont importants de la part des collectivités et de la CACP, il y aura des incitations fiscales de l'État.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir si les gains ont été estimés.

Monsieur le Maire répond que de mémoire, ils sont estimés à environ 8 M €.

Il ajoute qu'il y a eu un travail considérable de collecte d'informations et d'analyse réalisé par les services de la CACP.

L'avis favorable sur le schéma de mutualisation porté par la CACP est adopté à la majorité (pour 18 ; abstention 1).

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire rappelle le contexte en indiquant que l'élaboration d'un tel schéma est une obligation pour la CACP. Elle est imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) a été voté pour 2009-2014 par les Communes (dont Neuville) et la CACP. Il s'agit désormais d'en voter un nouveau pour la période 2016-2021 après un travail mené conjointement par la CACP et les Communes membres.

Sur cette période ce programme prévoit, pour Neuville, 212 nouveaux logements répartis entre ceux de la MIR, ceux de la ZAC 1, ceux des trembles et ceux dits « diffus ». Ces nouveaux logements et l'arrivée d'habitants qui en découle justifie, notamment auprès des financeurs, l'extension du groupe scolaire.

La CACP a voté le projet de PLH le 15 mars dernier. Monsieur le Maire donne le planning pour les mois à venir (vote par les Communes puis vote définitif pour arrêter le document par la CACP).

Il y a plus de 10 000 logements prévus au niveau de l'agglomération sur la période 2016-2021. Il insiste sur le fait que tous ces chiffres sont prévisionnels et qu'il est probable que de nombreux logements ne seront pas réalisés d'ici 2021.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui indique que la population va augmenter considérablement en peu de temps.

Monsieur le Maire répond qu'il est de toute façon peu probable que ce programme soit entièrement réalisé sur cette période puis donne à nouveau la parole à Monsieur PAIN.

Monsieur PAIN demande le nombre actuel de logements sociaux à Neuville.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la présence du CROUS et de l'ALJT (Association Logement Jeunes Travailleurs) sur son territoire, Neuville dispose d'un taux d'environ 35 % de logements sociaux.

Il donne la parole à Madame DROT qui demande qui sera à l'initiative du nombre de logements réalisés sur la zone des Trembles. Elle souligne que la Commune n'est pas propriétaire des terrains et souhaite savoir si de ce fait la Commune pourra imposer des prescriptions.

Monsieur le Maire répond que la Loi ALUR a pour objectif de permettre la densification des terrains constructibles. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de modification aura quant à lui pour objectif de garantir la compatibilité de la vision des Neuillois de leur territoire avec la Loi ALUR, tout en respectant le cadre de vie privilégié de Neuville. Le PLU actuel vient notamment garantir une hauteur maximum des bâtis et cela sera conforté dans le futur PLU.

Il rappelle également que le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) impose la réalisation de 35 logements à l'hectare.

Il donne la parole à Madame GALLINE-CASTEL qui souhaite savoir si cette disposition du SDRIF n'est pas incompatible avec la Loi ALUR.

Monsieur le Maire répond que cela est parfaitement compatible dès lors que 35 logements à l'hectare est le chiffre minimum. Il ajoute que le PLU nous protège des dérives et doit continuer à nous protéger.

Neuville dispose de garde-fous mais il y a du côté des propriétaires fonciers une réalité économique dont il faut tenir compte. Il conviendra de trouver un équilibre afin de concilier les intérêts de chacun.

Monsieur le Maire évoque le cas d'une Commune de l'agglomération qui se retrouve face à de grandes difficultés en raisons de dispositions législatives ubuesques et d'un PLU pas assez efficace pour garantir l'intégrité de son territoire. Monsieur le Maire conclut en indiquant que tout sera mis en œuvre pour ne pas défigurer Neuville.

Ce point est adopté à la majorité (pour 13 ; abstention 6).

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire indique que la Loi ALUR a fixé le principe selon lequel la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être transférée à la CACP. Pour déroger à ce principe, il faut qu'un pourcentage représentant 25 % des Communes représentant 20 % de la population de l'agglomération se prononce contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert et d'inviter les autres Communes à suivre Neuville, tout en tenant informée la CACP.

Il donne la parole à Madame GALLINE-CASTEL. Celle-ci indique que c'est un sujet éminemment politique et demande quelle est la position des autres Communes.

Monsieur le Maire indique que cette démarche doit être suivie par des Communes de tailles importantes. L'opposition des seules petites Communes de la CACP ne suffira pas. Il précise que la réflexion est en cours dans l'ensemble des Communes. Il est important de se prononcer sur ce transfert et de ne pas se laisser déborder par le calendrier, d'où le rôle d'alerte qu'il propose que tienne la Commune de Neuville.

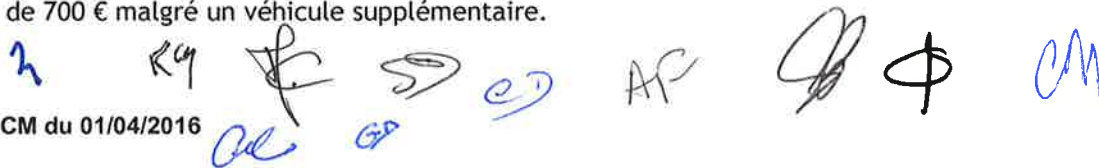
L'avis défavorable au transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AVEC MMA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART. Celui-ci indique que dans ce domaine, les contrats d'assurance appliquent bien souvent des augmentations annuelles de l'ordre de 5 à 10 %.

Le contrat de Neuville en matière de responsabilité civile et de patrimoine a été renégocié et il baisse pour 2016 d'environ 16 % pour atteindre un montant annuel de 8 495,83 € TTC.

À titre informatif, il indique par ailleurs que concernant le contrat de la flotte automobile, il va y avoir une baisse de 700 € malgré un véhicule supplémentaire.



Au total, cette diminution représente 20 % par rapport aux prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir si les garanties d'auto missions sont toujours présentes dans le contrat.

Monsieur le Maire répond que oui.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui, en préambule, communique le nom de la micro-crèche : « la Grange aux Elfes ».

Elle indique que le règlement est le résultat d'un long travail de la Commission Petite Enfance.

L'amplitude horaire retenue est 7H30 / 19H30. La CAF participera à l'accueil des enfants *via* le mode PAJE et un remboursement direct aux familles en fonction de leur quotient familial. Elle donne des détails sur les préinscriptions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir qui gère la sélection des enfants accueillis.

Madame CADOUX répond que le gestionnaire fait la sélection en prenant notamment en compte les plages horaires souhaitées par les parents.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail validera les inscriptions définitives.

Il rappelle que huit berceaux sont réservés aux Neuvilleois et que deux berceaux sont gérés (dans le choix des familles retenues) librement par le délégataire. Il en résulte également que la participation annuelle de la Commune aux trois berceaux extérieurs pour les Neuvilleois ne sera pas maintenue.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ABOULIN. Celle-ci souhaite savoir s'il sera facile de modifier la rédaction du règlement dès lors qu'il sera approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que oui car c'est le genre de document qui vit et qui pourra être modifié après un passage en commission.

La rédaction du règlement de fonctionnement de la micro-crèche communale est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE FOURNITURES DE MOBILIER POUR LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la micro-crèche et donne la parole à Madame CADOUX.

Celle-ci indique que le prestataire retenu est la société SAUTHON. Le prix négocié est attractif et le mobilier choisi est de fabrication française.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite poser deux questions : « *ce mobilier est-il agréé pour les micro-crèches ?* » ; « *le gestionnaire a-t-il été consulté sur ce choix ?* ».

Monsieur le Maire répond que le mobilier est évidemment agréé pour les micro-crèches et que le gestionnaire a bien été consulté. SAUTHON est labellisé « micro-crèche » et commercialise toute une gamme « petite enfance ».

Pour conclure, Monsieur le Maire indique le prix de la commande (10 672,91 € TTC) et précise que ce montant négocié est bien en deçà des premières estimations qui ont permis l'estimation du BP.

Cette commande de mobilier est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX POUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE COMMANDE DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE ET DU FOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUENOT qui indique que le système de commande actuel a une trentaine d'année et que la technologie employée est obsolète car datant de l'époque du minitel. Ces travaux sont évoqués depuis plusieurs années et repoussés depuis le mandat précédent. La réalisation de ces travaux va grandement faciliter le pilotage du chauffage. L'évolution technique permettra à terme d'intégrer l'école. Pour le moment, les travaux concernent le foyer municipal et la salle de sport.

Le coût estimé pour l'achat et la mise en place du nouveau système de commande est estimé à 16 000 € HT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LENEVEU qui souhaite savoir si l'installation de chauffage elle-même est concernée.

Monsieur le Maire répond que non. Les travaux intègrent le changement des sondes, des régulateurs et la mise en place d'une interface web. Il y aura néanmoins des travaux de câblage conséquents, ce qui explique que la durée totale d'intervention est de trois semaines.

Monsieur LENEVEU demande combien va coûter la maintenance de ces équipements.

Monsieur le Maire précise que le coût de maintenance n'est pas connu. La garantie est d'un an et il y aura inévitablement un coût d'évolution du logiciel mais celui-ci n'est pas connu.

Monsieur PAIN demande s'il y a un coût de maintenance sur les sondes et si le système de chauffage dans son ensemble ne doit pas être changé ?

Monsieur le Maire répond que le coût de maintenance des sondes n'est pas connu.

Monsieur GUENOT ajoute que le système de chauffage datant d'une trentaine d'année, son changement, comme tout équipement de ce type, devra intervenir à moyen terme.

Cette commande de travaux est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA LOCATION D'ALGECO AFIN D'ÉTENDRE LES LOCAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUENOT. Celui-ci indique que le projet est d'installer à compter du mois de juillet une extension de la cantine actuelle en ALGÉCO et ce, durant 23 mois. Il donne les détails de l'installation et précise qu'un massif en béton devra être réalisé pour accueillir les modules. La réalisation de ce massif devrait se faire durant les congés du mois d'avril.

Cette installation va permettre d'augmenter l'espace d'accueil de la cantine scolaire et de gagner grandement en confort.

Le permis de construire obligatoire pour l'installation de cet équipement a été déposé.

Il fait une parenthèse en précisant qu'un meuble froid a été acheté pour élargir l'éventail des plats servis à la cantine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir pourquoi la durée de la location est de 23 mois.

Monsieur le Maire répond que les travaux de l'école vont se réaliser en plusieurs phases et qu'il est probable que la première phase concerne la maternelle et la cantine. Il donne ensuite la parole à Madame GALLINE-CASTEL.

Celle-ci souhaite savoir s'il y aura toujours deux services.

h R9 JF. S E AF G B P CM
Bele

Monsieur le Maire répond que oui car le passage à un service nécessiterait du personnel communal supplémentaire. Il ajoute que ces travaux vont apporter un confort qui est attendu depuis longtemps.

Il donne la parole à Madame BERIDOT. Celle-ci demande si des tables adaptées sont spécialement prévues pour les élèves de maternelle.

Monsieur GUENOT répond que cela est bien prévu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui demande ce que couvre l'assurance payée avec la location.

Monsieur GUENOT répond qu'il ne connaît pas ce détail mais qu'il va se renseigner.

Cette location d'un montant mensuel de 809,35 € HT par mois (731,53 € pour la location et 77,82 pour l'assurance) est approuvée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire indique que comme tous les ans, la Préfecture sollicite la Commune dans le cadre du dispositif des Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de déposer des projets pouvant être financés par l'État.

Il propose de déposer une demande pour deux projets (c'est le nombre maximum de projets), d'une part, la réalisation des travaux de mise aux normes du patrimoine communal en matière d'accessibilité et, d'autre part, l'installation de jeux place de la Mairie. La DETR permet d'obtenir un financement à hauteur de 35 % du montant HT des travaux. Ainsi, si les deux demandes étaient acceptées, le 1^{er} projet (mise aux normes accessibilité) serait financé à hauteur de 19 429 € et le second (jeux place de la Mairie) pour environ 11 000 €.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'arbitrage est rendu au niveau de la Préfecture et que la Commune n'est pas sûre de se voir attribuer ces subventions.

Il donne la parole à Monsieur DRUART qui souhaite savoir si la Commune doit attendre la réponse de la Préfecture pour débiter les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette règle est un principe qui vaut pour toute demande de subvention. Il faut attendre l'accord des financeurs avant de démarrer les travaux sous peine de caducité de la subvention. Cette règle explique notamment pourquoi de nombreux calendriers de projets publics prennent du retard. Il ignore les délais d'instruction de la Préfecture, mais cela peut prendre deux à trois mois.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a permis de financer une partie de l'acquisition et de l'installation des tableaux numériques dans les classes de primaire.

L'autorisation donnée de déposer ces demandes de subventions est approuvée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

Monsieur le Maire indique que la Loi de finances pour 2016 a mis en place un dispositif exceptionnel pour aider les collectivités.

Grâce au Programme Local de l'Habitat et à la réalisation de logements neufs, Neuville peut prétendre à obtenir une subvention afin de financer l'extension / réhabilitation du groupe scolaire. La « fenêtre de tir » est très courte car seuls les premiers dossiers arrivés seront traités par les services de la Préfecture. Une fois la demande effectuée, le retour de la Préfecture se fera sous quelques mois.

2 RG    AP     

Dans le cadre du projet d'extension / réhabilitation du groupe scolaire, c'est une subvention de plus de 1,2 M € qui est sollicitée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT. Cette dernière souhaite savoir si le dossier est assez avancé pour avoir un montant de subvention précis à demander.

Monsieur le Maire répond que l'estimation des travaux n'est pas définitive. Le montant global de l'opération ayant servi de base à cette demande de subvention est estimé à 4 855 200 € TTC.

La CACP a validé son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et c'est une somme de 1,5 M € qui est allouée à ce projet. Les financeurs commencent donc à prendre des engagements et il est apparu pertinent de solliciter cette subvention inattendue de l'État.

Il indique que la Commune devra *a minima* financer 20 % du montant HT des dépenses ainsi que la TVA.

Il indique que de nombreuses incertitudes pèsent sur le devenir des subventions de la Région et que les délais pour avoir le retour de l'institution régionale sont actuellement très longs

Il conclut en indiquant que deux chantiers sont actuellement menés de front, la définition précise du projet et les recherches de financement.

L'autorisation donnée de déposer cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

Monsieur le Maire indique que ce dossier est semblable à celui qui vient d'être présenté, si ce n'est que cette fois, la demande de subvention est formulée auprès du Département du Val d'Oise.

L'aide sollicitée est de 457 050 €.

Il rappelle qu'un premier chiffrage estimatif a été effectué par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).

La seconde estimation qui sert de base aux demandes de subventions prend de larges précautions (hypothèses pessimistes, aléas, oublis etc...).

Monsieur le Maire explique que le Département a entamé une réflexion sur la refonte de ses aides aux communes. Il y a cependant encore plus d'incertitudes sur le devenir des aides de la Région.

Il donne la parole à Madame DROT qui souhaite connaître le nombre de classes supplémentaires une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 2 classes en plus, permettant ainsi d'accueillir 150 élèves en primaire et 80 en maternelle.

Il rappelle que la stratégie était de ne pas construire une seconde école.

L'autorisation donnée de déposer cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL DURANT QUATRE MOIS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALLEMAGNE qui rappelle que ce renfort est habituel pour la période estivale. En l'occurrence, cet agent sera recruté de mi-mai à mi-septembre.

Monsieur le Maire indique que le coût de cet agent est d'environ 8 800 € charges comprises.

Le recours à un agent contractuel durant quatre mois pour le service technique est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle que c'est une pratique courante. La dernière en date concernait l'élaboration du guide pratique qui est quasiment achevée.

Il propose cette fois ci de désigner Madame CADOUX comme conseiller délégué dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche et de la refonte du règlement des services périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande quelle est l'indemnité versée à l' élu.

Monsieur le Maire indique que la somme est la même que précédemment, à savoir un total de 1 422 € pour la durée de 6 mois (1^{er} mai au 31 octobre).

Ce point est approuvé à la majorité (pour 18 ; abstention 1).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les évènements suivants :

- Il indique que la 20^{ème} édition du Printemps de Neuville a été un réel succès. Il remercie vivement Madame BERIDOT qui a œuvré avec plaisir et passion. Il tient également à remercier l'ensemble des élus, mais également les services communaux et les bénévoles pour cette belle réussite.
- Le prochain petit déjeuner Neuvilleois aura lieu le samedi 2 avril prochain. Le sujet abordé sera celui de la collecte des ordures ménagères.
- La brocante aura lieu le 24 avril prochain.
- Un concert de chants marins par Vent de Noroise aura lieu le 28 mai prochain. La participation au concert et au repas sera de 15 €.

Monsieur GUENOT indique que le foyer communal sera indisponible lors de la semaine 17 (du 25 avril au 1^{er} mai) car le parquet va faire l'objet d'une opération de vitrification.

Madame GONSARD indique que les 30^{èmes} foulées Neuvilleois auront lieu ce dimanche 3 avril. À l'issue de cet évènement, un pot de l'amitié est organisé et Madame GONSARD invite toutes les personnes présentes à s'y rendre.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 mai 2016 à 20H30.

La séance est levée à 22H30.